



Membres en exercice	27
Membres présents	22
Suffrages exprimés	24
Pour	24
Contre	
Abstention	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023/23

Objet : Avenant n°1 à la convention de mutualisation du service de médecine préventive

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept mars, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-lès-Béziers, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace des Libertés Gérard Saumade, sous la Présidence de Monsieur Fabrice SOLANS, Maire.

Date de la convocation : 20 mars 2023

Présents : Fabrice SOLANS, Jérôme FABRE, Céline DUBOIS, Stéphane ORTI, Alain D'AMATO, Séverine LOPEZ, Frédéric GRANIER, Stéphanie BOUILLY PETIT, Adeline BATALLER GARCIA, Pierre SUCH, Elian GOMEZ, Noura HABIB CHORFA, Carole HERNANDEZ MAGNIEZ, Kévin LABORDE, Bernadette LOURIAC-HERRERA, Marie LOYEZ, Nathalie SIMARD, Sandrine MATEU GUTIERRES, Jérôme LABORIE, Aurélie PACE, Elisabeth MOULY MANETAS, Thierry ODDON.

Absents ayant donné procuration : Delphine FERRERES-VALAT a donné pouvoir à Jérôme FABRE, Morgan MARION a donné pouvoir à Céline DUBOIS

Absents Excusés : Christophe ERMOLENKO, Lucyle MORGAN, Jean-Louis CAMPUS

Secrétaire de séance : Kévin LABORDE

---

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, modifié,

VU le schéma de mutualisation adopté le 3 décembre 2015,

VU la délibération du 22 juillet 2016 créant le service mutualisé de médecine préventive et validant le portage du service mutualisé par la Ville de Béziers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2016/105-07 du 19 décembre 2016 au service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Ville de Béziers, du 27 septembre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive,

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, n°249/2021, du 4 octobre 2021 portant approbation des avenants aux conventions du service mutualisé de médecine préventive,

CONSIDERANT que pour s'adapter aux besoins des collectivités employeurs et mieux prendre en compte les exigences de gestion de la santé au travail des agents, la composition du service initialement mis en place a évolué.

Le service se compose désormais ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Cette organisation permettra au médecin de se mobiliser sur les actes les plus qualifiés et de se rendre disponible pour assurer le temps à consacrer aux visites médicales et le temps à consacrer aux missions en milieu professionnel (« tiers temps ») à hauteur des exigences réglementaires actuellement en vigueur.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation par l'approbation d'un avenant à la convention tripartite entre la commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, la ville de Béziers et la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée.

Le Conseil Municipal :

- APPROUVE l'avenant à la convention tripartite réglant les conditions et les effets de cette mutualisation,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant.
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Maire,  
Fabrice SOLANS



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER (par voie postale 6 rue Pitot 34000 MONTPELLIER ou par voie dématérialisée via l'application *télérecours citoyens* sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux à compter de la publication.



Accusé de réception en préfecture  
034-213403363-20230327-202323-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023



## AVENANT A LA CONVENTION TRIPARTITE DE MUTUALISATION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE

### Entre

La commune de Béziers, représentée par son Monsieur Michel HERAIL, adjoint au Maire, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2021.

Ci-après dénommée « commune de Béziers »,

### Et

La Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, représentée par son Président Monsieur Robert MENARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 4 octobre 2021

Ci-après dénommée « Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée »,

### Et

La Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS, représentée par son Maire Monsieur Fabrice SOLANS agissant en vertu de la deliberation du Conseil Municipal en date du .....

### Préambule :

Dans le cadre du schéma de mutualisation et dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, le service de médecine préventive a été mutualisé entre la Ville de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Pour s'adapter aux besoins des agents et des administrations, l'organisation du service a évolué. Le service se compose ainsi d'un poste à temps plein de médecin de prévention, d'un poste à temps plein d'assistante et d'un poste à temps plein d'infirmier spécialisé en santé au travail.

Cette nouvelle organisation permet au médecin de dédier plus de temps aux dossiers complexes des agents, l'infirmier santé au travail assurant une grande partie des visites périodiques. Cette évolution tend donc vers une meilleure prise en charge des agents et l'amélioration de la qualité du service de médecine préventive.

Ainsi, il y a lieu de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation entre la ville de Béziers, le CCAS de Béziers, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et ses communes.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit dans le présent avenant :**

### **Article 1.: OBJET**

Le présent avenant a pour objet de modifier les règles de fonctionnement du service commun mutualisé et de préciser les nouvelles modalités financières de cette mutualisation.

### **Article 2.: Modification de l'article 3 : SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE**

Pour faire suite aux changements dans les administrations, il y a lieu de modifier la composition des instances de gouvernance comme suit :

#### **1. Le comité technique**

Le comité technique a pour rôle d'administrer le service commun et de préparer le conseil de gouvernance.

Il est composé :

- Des DGS de chaque entité
- Des directeurs des finances et des directeurs des ressources humaines de la commune de Béziers et de la Communauté d'Agglomération
- Du DGA Ressources Attractivité de la Communauté d'Agglomération
- Du médecin de prévention

#### **2. Le conseil de Gouvernance**

- Pour la CABM :
  - du Président,
  - du Vice-Président délégué aux finances, à la commande publique, aux affaires juridiques, au contrôle de gestion et à la mutualisation,
  - du DGS,
  - du DRH,
- Pour la commune de Béziers :
  - du maire ou de son représentant,
  - du DGS,
  - du Directeur des Ressources Humaines,

- Pour chaque commune concernée :
- du maire ou de son représentant,
- du DGS

### **Article 3.: Modification de l'article 4 : *LOCAUX ET BIENS IMMEUBLES***

Les consultations à la demande se tiennent dans les locaux de la ville de Béziers situés à la caserne Saint-Jacques. Sont mis à disposition :

- deux salles d'examen
- une salle d'attente
- un espace d'archivage
- trois places de parking

### **Article 4.: Modification de l'article 6 : *RESSOURCES HUMAINES***

Le service de médecine préventive sera composé de 3 agents :

- Un médecin de prévention (1 ETP)
- Un infirmier santé au travail (1 ETP)
- Une assistante (1 ETP)

### **Article 5.: Modification de l'article 7 : *DISPOSITIONS FINANCIÈRES - PRÉPARATION ET GESTION BUDGÉTAIRE***

La clé de répartition est déterminée en fonction du nombre de visites effectuées par les agents de chaque entité bénéficiaire du service au vu du bilan d'activité. La répartition du coût net par collectivité adhérente est donc calculée au prorata des visites des agents de chaque collectivité bénéficiaire du service sur le total des visites.

Les autres modalités de l'article 7 ne sont pas modifiées.

### **Article 6 : *Autres modalités***

Toutes les dispositions de la convention s'appliquant au médecin de prévention, notamment sur les modalités de déplacement, s'applique également pour l'infirmier santé au travail.

### **Article 7 : *Autres articles***

Les articles 1, 2, 5, 8, 9, et 10 restent inchangés.

### **Article 8.: *Entrée en vigueur***

Le présent avenant entre en vigueur le 01 janvier 2022.

Fait en 3 exemplaires originaux, le .....

Pour la Commune de Béziers,

Pour la Commune de VILLENEUVE-LES-BEZIERS,

Michel HERAIL

Fabrice SOLANS

Pour la Communauté d'Agglomération  
Béziers Méditerranée

Robert MENARD